



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/07/135 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Direction des Affaires Culturelles
BT**

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Roméo et Juliette » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 (septembre 2023 à juin 2024) le 27 avril 2024.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 une représentation d'un spectacle de théâtre intitulé « Roméo et Juliette » le 27 avril 2024 à 20h30.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé proposé par l'association « La Pépinière du Nouveau Monde » répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de théâtre intitulé « Roméo et Juliette » est conclu avec l'association « La Pépinière du Nouveau Monde » sise 41/43, rue Raymond du Temple – 94300 Vincennes, en vue d'en assurer une représentation le 27 avril 2024 à 20h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à l'association « La Pépinière du Nouveau Monde » :

- la somme de 9 000 € TTC correspondant au pré achat du spectacle effectué en 2023 sur présentation de la facture correspondante et permettant la réservation ferme dudit spectacle,
- et 1 750 € TTC sur le budget 2024 représentant les remboursements de frais de transport du décor, les costumes de la troupe ainsi que les repas pour la troupe du 23 au 26 avril 2024 et lors de la représentation du spectacle le 27 avril 2024.

Article 3 : Les crédits afférents seront inscrits au budget courant et sur le budget 2024.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 21 JUIL. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 21 JUIL. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 21 JUIL. 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230721-2023-07-135-AU
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023

Le 21 juillet 2023